

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 006-210600292-20211018-0000196373-AR

Acte Certifie exécutoire

Envoi Préfecture : 18/10/2021 Retour Préfecture : 18/10/2021

SECURITE PREVENTION

ARRETE N° 21/6976

ARRETE

PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET D'OCCUPATION PROPRIETE SITUEE 42 RUE DES VOSGES A CANNES

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu les articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu établi le 14 octobre 2021 par la Direction Sécurité Prévention de la Ville de Cannes,

Considérant que le compte rendu précité fait état d'affaissement de la toiture de la maison située 42 rue des Vosges à Cannes et qu'une menace existe pour la sécurité des occupants,

Considérant que le jardin attenant à cette maison peut recevoir des matériaux issus d'un éventuel effondrement,

Considérant qu'il faut remédier au danger dans l'attente de la remise en état de l'ensemble de la toiture,

Considérant en conséquence qu'il y a urgence à interdire l'accès et l'occupation de cette propriété,

ARRETE

Article 1:

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, l'accès à la maison et à son jardin situé 42 rue des Vosges à Cannes est temporairement interdit.

affichage du 18/10/2021 au 18/11/2021

Article 2:

L'accès à la maison citée à l'article 1 est autorisé aux experts, architectes, bureaux de contrôles et entreprises dûment qualifiées choisis par le propriétaire, en vue de procéder aux études préalables et aux travaux de remise en état de la toiture du bâtiment, et ce, sous leur propre responsabilité.

Toute autre accès ou occupation des lieux est interdit.

ARRETE MUNICIPAL

SECURITE PREVENTION

ARRETE (SUITE) N° 21/6976

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 006-210600292-20211018-0000196373-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/10/2021 Retour Préfecture : 18/10/2021

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché sur site ainsi qu'à la Mairie de Cannes.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cannes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 Nice Cedex 1 dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Celui-ci peut également être saisi par voie électronique sur le portail « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr

Fait à Cannes, le

1 8 OCT. 2021

Pour le Maire,

e Conseiller Municipal délégué,

acques GAUTHIER